

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MAI 2024

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 17

Excusés : 2

Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRÉSENTS : AUDARD Virginie, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAUULT Jean-Louis, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSES : BREHERET Emmanuel donne pouvoir à David GAUDIN, ROSEAU Sylvie donne pouvoir à Henri SAULGRAIN,

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Louis GRIMAUULT

Le procès-verbal de la séance du mardi 2 avril est adopté.

1. Autorisation de voirie

DCM 2024-26

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que des marches ont été construites sur le domaine public, pour pouvoir accéder à une maison car cette dernière est plus haute que la voirie.

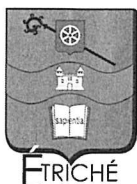
Une demande de permission de voirie pour ces marches a été déposée en mairie le 3 avril dernier.

Ce que dit la loi : « Ni la tolérance de l'administration (CE, 17 décembre 1975 Sté Letourneur frères, n°91873), ni le paiement d'une redevance par l'occupant, ne vaut octroi d'une autorisation d'occuper les dépendances du domaine public. Les biens du domaine public, y compris routier, sont protégés par les principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité (article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques). Cela signifie qu'aucune possession prolongée ne permet d'en acquérir la propriété. Aussi, la prescription acquisitive immobilière (article 2258 et 2272 du code civil) est sans effet sur l'occupation de fait du domaine public et ne saurait être invoquée par l'occupant irrégulier.

<https://www.atd31.fr/fr/base-doc/voirie/voie/quels-moyens-d-action-en-presence-d-un-empietement-sur-le-domaine-public-routier-2.html>

Nous sommes en attente du retour de la préfecture, pour savoir qui est responsable en cas d'accident.

Monsieur Le Maire informe le conseil que nous avons deux options : soit on lui accorde mais il installe des gardes corps ou soit sa demande est illégale.



E CAMUS dit que nous pouvons pas mettre de place de parking devant la porte d'entrée, la réponse est oui, nous pouvons, il y a de prévu un trottoir et une place de parking devant cette maison.

G WARY serait d'accord de laisser les marches jusqu'aux travaux de cette route. Y LAPEYRONIE rejoint cette remarque, on laisse en l'état jusqu'aux travaux et on inclut cet escalier dans le projet. D STROSSER répond à cela qu'il y a des personnes qui ne font pas les choses dans les règles et on laisse faire alors que les autres suivent les règles et ne pourraient pas faire les travaux.

D STROESSER demande si nous devons répondre à la DP, car elle aurait été déposée le 03/04. La réponse est que ce n'est pas une DP mais une autorisation de voirie. Monsieur le Maire informe que le silence ne vaut pas acceptation, nous ne sommes pas là pour la faisabilité technique.

R DRANO, il y aura la même problématique pour la demande de bardage, on crée donc un précédent. Monsieur le Maire lui répond que pour le bardage, nous avons reçu la demande et il n'y a pas un enjeu de sécurité.

D STROESSER demande s'il va y avoir la même problématique avec la porte de garage. S GESTRAUD lui répond que non car le garage est quasiment au niveau de la route, vu que cette dernière monte.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de faire démonter cet escalier.

DELIBERE :

Résultat du vote :

**POUR : 8
CONTRE : 6
ABSTENTION : 3**

2. Occupation du domaine public – Rue du Stade

DCM 2024-27

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'autorisation de voirie, a été déposée en mairie, pour mettre du bardage bois sur le pignon d'un garage, qui celui-ci est en limite de propriété. Le bardage sera donc sur le domaine public, si accord une convention d'occupation du domaine public doit être établie.

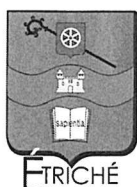
L'épaisseur du bardage fera 4.5 cm d'épaisseur. La largeur règlementaire d'un trottoir est de 140 cm. Le trottoir mesure 2.62 m de large.

La redevance est fixée à 1 € par mètre carré occupé par an.

S GESTRAUD demande si nous devons différencier l'hyper bourg et les extérieurs. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut que la commune ait une doctrine claire pour ne pas avoir des façades de tous les genres dans une même rue. Tolère-t-on du bardage bois dans le bourg ? D STROESSER répond lorsqu'il s'agit d'isolation oui pourquoi pas mais il faut tout de même réfléchir au bardage bois, on ne peut pas avoir tous types de façades.

D GAUDIN informe qu'il y a des poteaux en plein milieu du trottoir.

G WARY informe que le garage est en alignement avec le mur du voisin et mettre du bardage, il y aura un décalage. E CAMUS, répond qu'à la base on leur demande d'être en limite de propriété et qu'après le fait de mettre du bardage n'est plus possible.



S PETIT dit que nous ne pouvons pas imposer aux personnes de mettre du crépi sous prétexte que c'est plus joli. Monsieur le Maire lui répond que nous sommes présents pour que le bourg reste dans une même harmonie.

Monsieur le Maire serait d'avis que tous travaux sur le domaine public ne relevant pas d'isolation, la réponse soit non.

D STROESSER informe qu'il y a déjà un précédent sur la commune, la convention a été signée en début de mandat.

E CAMUS demande si on peut intervenir seulement sur le domaine public et pas sur la façade en domaine privée. S GESTRAUD lui répond que nous pouvons refuser même si la façade n'est pas en limite de propriété.

Monsieur le Maire dit qu'il faut que l'on se questionne sur les maisons de bourg si nous avons des demandes d'isolation par l'extérieur avec une épaisseur de 15 cm, car cela va venir de plus en plus.

D STROESSER demande si nous ne pouvons pas demander à la CCALS s'il y a un retour sur les autres communes.

S GESTRAUD donne son avis, si c'est pour de la rénovation énergétique la réponse est oui, mais si la bâtisse est en tuffeaux, l'isolation devra se faire par l'intérieur et non par l'extérieur.

S GESTRAUD demande si les prochains dossiers d'isolation par l'extérieur ne seraient pas instruits en conseil municipal. La réponse est oui, les premiers dossiers seront instruits en conseil.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'empiètement sur le domaine public lorsqu'il s'agit d'isolation mais lorsqu'il s'agit juste d'esthétisme, ne pas l'accepter.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

3. Vente du domaine public

DCM 2024-28

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande pour l'achat d'une partie du chemin de la Bauderie et une partie du chemin du Carrefour Français, a été faite en mairie.

D GAUDIN demande si c'est une route et si cela coûte à la commune d'entretenir ces chemins. H SAULGRAIN lui répond que ce sont des voies sans issues.

Y LAPEYRONIE informe que la partie privée a été vendue lors du précédent mandat.

ML CHANET demande quel est l'intérêt pour le potentiel acquéreur, D LAGLEYZE lui répond que le courrier est motivé, il ne veut plus qu'il y ait des véhicules à moteur qui passent dans les chemins. V AUDARD répond à cela, qu'il n'y a pas de quad ni de moto au Pont des Boires.

D LAGLEYZE informe que cela serait une situation irréversible, nous n'avons pas un intérêt de se séparer du domaine public, il y a des barrières, nous pouvons également mettre des panneaux pour interdire l'accès à certains véhicules.

JL GRIMAULT demande s'il y a un impact financier, la réponse est non.

D STROESSER demande si les chemins sont entretenus, s'il y a des gens qui s'y promènent.

Y LAPEYRONIE dit que si la personne achète, il va mettre des panneaux « défense d'entrer ».

S GESTRAUD informe que les terrains n'aboutissent sur rien.

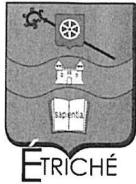
Après ce débat, Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui est défavorable à cette vente.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



DELIBERE :

Résultat du vote :

**POUR : 11
CONTRE : 3
ABSTENTION : 3**

4. DM n°1 : Investissement - Fonctionnement

DCM 2024-29

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'il a été voté lors du vote du budget principal primitif 2024, une recette de fonctionnement concernant la cession de la benne. Nous n'aurions pas dû mettre cette recette au budget, il convient donc de faire une décision modificative pour la somme de 700 €.

49132 Code INSEE	ETRICHE Budget Communal	DM n°1 2024
---------------------	----------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	700.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	700.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	700.00 €	700.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	700.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	700.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	700.00 €	700.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

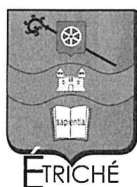
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette décision modificative.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

5. Maintenance informatique école – mairie

Mairie d'Étriché
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ
02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr
Siret : 21490132400019



DCM 2024-30

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons fait des demandes de devis à trois prestataires informatique pour procéder à la maintenance du parc informatique de l'école et de la mairie.

Voici donc les différents tarifs :

- **Axone Computers** : propose un système de carnets de tickets pour la maintenance. Chaque ticket correspond à 30 minutes de main-d'œuvre. Si nous optons pour l'achat unitaire, le ticket est tarifé à 30€ HT, mais ce tarif est dégressif avec l'achat de carnets de tickets :

Carnet de 20 tickets : 500€ HT, soit le ticket à 25€ HT

Carnet de 50 tickets : 1150€ HT, soit le ticket à 23€ HT

Concernant les déplacements il procède de la sorte :

Déplacement hors agglomération > 12km => (d(km) x 1.6€ HT)

Distance AXONE → Site du client = d(km)

Prix du déplacement = 10 + (d x 1.6€)

AXONE (Avrillé) → Étriché 24.9km

Le coût du déplacement est de :

$10 + 24.9 \times 1.6 = 49.84$ € HT

Néanmoins pour répondre à notre contrainte budgétaire, ils ajustent le tarif de déplacement à 40 € HT. De plus, en cas d'aller-retour, seul un déplacement sera facturé.

- **RLS Informatique** : 1 140 € TTC par an

Produit MAINTENANCE 12 mois PARC ORDINATEUR

Maintenance annuelle + nettoyage d'une vingtaine de PC de l'école

Maintenance annuelle + nettoyage de 5 PC de la mairie

Antivirus à jour

Maintenance de 7 vidéoprojecteurs

Complément forfait horaire ponctuel en cas de panne ou SAV.

Forfait 1 heure main d'œuvre 62 € si réparation en atelier hors prix de pièces

- **RDG Informatique** : Antivirus : 374 € TTC + Contrat de maintenance curatif 350 € TTC.

V AUDARD explique que nous sommes partis d'un constat, à ce jour il n'y a pas de contrat de maintenance pour le parc informatique.

R DRANO dit que ces offres sont incomparables, sur les deux dernières il n'y a pas de coût de déplacement. Il se propose d'étudier le sujet plus approfondissement et reviendra vers le conseil avec ses remarques.

Monsieur le Maire propose tout de même au conseil municipal de valider l'anti-virus pour le parc informatique de l'école avec la société RDG Informatique.

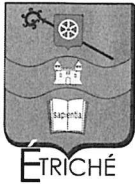
DELIBERE :

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



Résultat du vote : UNANIMITE

6. ENR – Restaurant scolaire

DCM 2024-31

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait le choix de mettre des panneaux photovoltaïques sur le toit du restaurant scolaire (offres jointes à ce dossier). Deux prestataires nous ont fait une offre, la société Be Green et la société Conseils d'Artisans. La puissance est de 12 KW.

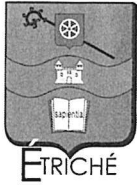
Be Green Solar
38 boulevard François Mitterand
44800 Saint-Herblain



CLIENT	TÉLÉPHONE	MAIL	PROJET
Mairie Etriche	02 41 42 60 01	accueil.mairie@etriché49.fr	autoconsommation sur toiture
ADRESSE :	square de la Mairie	CP :	49330
CONTACT :	Steven AUBERT	MAIL :	VILLE : Etriche
TELEPHONE :		TÉLÉPHONE :	

PUISSANCE INSTALLÉE (kWc)	PUISSANCE PANNEAUX (Wc)	NOMBRE DE PANNEAUX	N° DE DEVIS
11,880	440	27	2404-2024-07

CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE						
POSTE	DÉSIGNATION	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX € HT	TVA (20%)	PRIX TOTAL € TTC
A	Modules photovoltaïques & structures					
A.1	Panneaux Vertex S+ 440Wc (TSM-NEG9R.2B) ou équivalent selon disponibilités Certifications IEC 61215 - IEC 61730 - IEC 61701 - IEC 62716 Garantie matériel de 25 ans	U	27			
A.2	Système d'intégration K2 Garantie matériel de 12 ans ou équivalent selon disponibilités	U	1			
				11 050,00 €	2 210 €	13 260 €
B	Système électrique					
B.1	Onduleur Huawei Sun 2000 garanti 10 ans Equipements de monitoring Ou équivalent selon disponibilités	U	3			
B.2	Boîtes de jonction	U	1			
B.3	Système de monitoring onduleurs	U	1			
B.4	TGBT - coffrets AC & DC	U	3			
B.5	Câbles AC & DC + petits accessoires	U	1			
C	Ingénierie					
C.1	Ingénierie technique - montage projet PV - Création et mises à jour des cahiers techniques	U	1	2 000 €	400 €	2 400 €
D	Pose					
D.1	Pose de l'ensemble de la centrale hors tranchée Essais et mise en service / CONSUEL inclus	U	1	5 200 €	1 040 €	6 240 €
E	Matériel d'élévation					
E.1	Location du matériel d'élévation (télescopique pendant la durée des travaux)	U	1	1 490 €	298 €	1 788 €
				19 740,00 €	3 948,00 €	23 688,00 €



Monsieur le Maire détaille les deux devis.

Monsieur le Maire informe le conseil que le bâtiment du restaurant scolaire a une consommation très élevée, même en été, nous avons changé le chauffe-eau, nous allons peut-être avoir moins de consommation. Les deux sociétés sont certifiées Quali PV, les panneaux sont fabriqués en Chine.

S GESTRAUD informe qu'il vaut mieux 28 mini onduleurs que 3 gros onduleurs.

D STOESSER demande si les devis ont été envoyés au SIEMML pour avis. La réponse est non, cela sera fait.

JL GRIMAUULT demande s'ils ont pris en compte l'inflation sur l'électricité. Monsieur le Maire lui répond que non mais si le tarif de l'électricité augmente, nous ne pourrions qu'être gagnants.

V AUDARD demande si nous pouvons attendre la consommation du chauffe-eau.

Après le débat, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve cet investissement.

DELIBERE :

Résultat du vote :

**POUR : 16
ABS : 1**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire intervenir la société Conseils d'Artisans.

DELIBERE :

Résultat du vote :

**POUR : 16
ABS : 1**

7. Voirie – réfection de la chaussée

DCM 2024-32

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal que la commune, comme chaque année, va procéder à des travaux de voirie sur la commune.

Les rues sélectionnées, cette année, sont les suivantes :

- Chemin de la Cave,
- Impasse des Fontenelles,
- Chemin de la Gandonnière (moitié/moitié avec Tiercé),
- Passage devant la Mairie.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au conseil municipal de valider ces zones pour la réfection des chaussées pour l'année 2024.

DELIBERE :

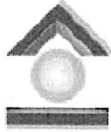
Envoyé en préfecture le 08/06/2024

Reçu en préfecture le 08/06/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 049-214901324-20240506-PV06052024-DE



**CONSEILS
D'ARTISANS**

BON DE COMMANDE

VOTRE EXPERT

N°149857B

Emmanuel GRELIER

VOTRE CHEZ VOUS

VOTRE ADRESSE DE LIVRAISON

Nom : Mairie Etriché

Code postal : 49330

Contact : Céline Langlais

Ville: Etriché

Adresse : 1 square de la Mairie

Portable : 02 52 60 01 90

Email: accueil.mairie@etriche49.fr

INSTALLATION SOLAIRE

Assurances responsabilité civile et décennale MMA des entreprises du bâtiment n° 144877071
Entreprise certifiée : QUALIT ENR RGE /47820 qualIPV, qualIPAC.

Durée de validité du devis 2 mois
Date du 1ers visite : 22/04/24

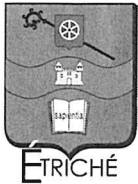
DÉSIGNATION	QTE	TVA	MONTANT HT
☐ INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE 11,900 kWc			
<ul style="list-style-type: none"> Kit d'installation en sur-toiture K2 système et connectiques 28 capteurs solaires monocristallin Marque : Duonergy TOPCON 425. Garantie de puissance à 87% sur 30 ans. Puissance électrique installée de 28 x 425 Wc en autoconsommation avec option revente surplus. Surface totale installée de 28 x 2 m² soit 56 m². Panneaux 120 demi-cellules monocristallines encadrement noir en Bi-verre/ Bi-facial. Garantie produit 25 ans. 	1	20%	10 248,83 €
☐ ENSEMBLE ÉLECTRIQUE			
<ul style="list-style-type: none"> 28 micro-onduleurs Enphase IQ8HC. Garantie 25 ans. La passerelle de communication Envoy de contrôle enphase S-Metered. Coffret de protection AC aux normes NF 15712 (Boîtier AC incluant QRelay Enphase + interrupteur différentiel + disjoncteurs) 	1	20%	4 882 €
MAIN D'OEUVRE			
<ul style="list-style-type: none"> Prestation de pose et d'installation - le Consuel. Mairie: Déclaration préalable de travaux (dp1 dp2 dp5 dp6 dp7 dp8), demande de raccordement Enedis. 	1	20%	4 500 €
MONTANT TOTAL HT			19 740,33 €
MONTANT TVA			3 948,17 €
MONTANT TOTAL TTC			23 689 €

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriche49.fr - www.etriche49.fr

Siret : 21490132400019



Résultat du vote :

POUR : 16

10. Informations diverses

- Information tarif : droit de place : suite au conseil municipal du mois d'avril, nous nous sommes renseignés sur le tarif des droits de place à la ville de Tiercé, voici leurs tarifs :

0.50€ par mètre linéaire x le nbr de semaine de présence pour les habitués (existence d'une convention annuelle) et 1€ par mètre linéaire x le nbr de semaine pour les occasionnels

Redevance branchement électrique au trimestre (1 trimestre : 23,00 € / 2 trimestre : 45,00 € / 3 trimestre : 68,00 € / 4 trimestre : 80,00 €)

(Exemple : Si un camion mesure 5 mètres * 47 semaines de présence + 80 € de redevance électrique = 197.50 € par an, notre tarif actuel de 9.50 € par jour d'occupation donc 47 semaines * 9.50 € = 446.50 €).

Monsieur le Maire va donc modifier la grille tarifaire et mettre 0.50 € par mètre linéaire électricité incluse.

- Commission de contrôle des listes électorales : le 16/05 à 20 h 30.

- Loi APER : Projet ENR.

- Comité des fêtes : il a été validé 3 000 € pour la fête du village.

- Route du Porage : une voiture a brûlé mardi 30/04 sur la Route du Porage, le bitume est abîmé.

- La Grande Tablée : cela avance, les bulletins d'inscriptions seront à déposer à la Grange.

- G WARY dit que ces enfants jouaient sur le stade durant les vacances et que les boulistes les ont injuriés, le lendemain il est allé avec ces enfants, mais il n'y a pas eu de remarques. Il demande si le but du côté tyrolienne peut être remis si les enfants n'ont pas le droit de jouer sur le stade.

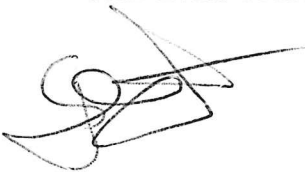
- Boulangerie : recherche d'un boulanger

- S PETIT informe que la Rue du Patisseau est très dangereuse avec tous les nids de poules. L'entreprise Jugé doit intervenir le lendemain.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 3 juin 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

**Secrétaire de Séance
Jean-Louis GRIMAULT**



Etriché, le 13 mai 2024

**Le Maire
David LAGLÉYZE**



Envoyé en préfecture le 08/06/2024

Reçu en préfecture le 08/06/2024

Publié le

ID : 049-214901324-20240506-PV06052024-DE

